



**Arrêté n° DS 02-12-2024-60 portant délégation de signature**  
**Fatiha IDMHAND, directrice d'UR**  
**UR CRLA**  
**IFR Humanité et société**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**Fatiha IDMHAND**

Conformément à l'arrêté en date du 31 juin 2023 portant nomination de Fatiha IDMHAND, directrice de l'UR CRLA, à compter du 10 juillet 2023.

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Fatiha IDMHAND, directrice de l'UR CRLA, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les ordres de mission en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Fatiha IDMHAND, directrice de l'UR CRLA, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

### Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 12/02/2025

Le délégataire principal,

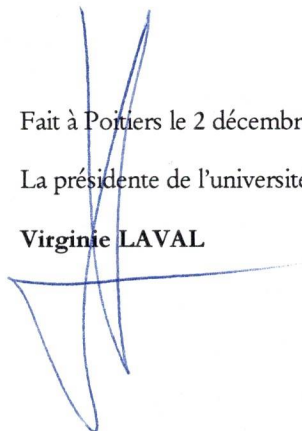
**Fatiha IDMHAND**



Fait à Poitiers le 2 décembre 2024

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

21/02/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.